



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020

Salle polyvalente de Valbonnais

Convocation le 28/09/2020, affichée le 28/09/2020

Le présent compte rendu a été affiché en mairie le 07/10/2020

Présents : Mmes, Nicole BODIN, Gwenola LEBORDAIS, Sandra PILLOTTI, MM. Gilbert MAUGIRON, Patrick DARNE, Didier JOANNAIS, Jérôme BERNARD-BRUNET, Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR, Mickaël JACQUET, Patrice RODIER.

Secrétaire : Gwenola LEBORDAIS

### Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2020

2020-034 - Affouage 2020

2020-035 - Réfection de la toiture de la maison médicale 2020-036

2020-036 - Isolation des combles de la maison médicale

2020-037 - Tarifs cantine scolaire et garderie surveillée 2020-2021

2020-038 - Commission communale des impôts directs

2020-039 - Représentant de la commune au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petite Enfance en Matheysine

2020-040 - Représentant de la commune au comité de rivière Drac isérois

2020-041 - Conseil en Energie Partagé-Expert entre la commune et TE38

2020-042 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

2020-043 - Vente de la cure

### 1. Modification statutaire de la CC Matheysine – Compétence « Alpe du Grand Serre »

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-17 concernant les transferts de compétences ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Matheysine par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2019 ;

Vu la Délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n°58-2019 du 29 avril 2019 fixant principe d'une prise de compétence de la station de l'Alpe du Grand Serre ;

Vu, la Délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n° 88-2020 du 27 juillet 2020 décidant la modification statutaire pour la prise de compétence nouvelle « Alpe du Grand Serre » ;

Monsieur le Maire, donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes fixant la nouvelle compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables ».

Considérant qu'à ce jour l'autorité organisatrice de la station de l'Alpe du Grand Serre est le Syndicat intercommunal de l'Alpe du Grand Serre (SIAG) regroupant les communes de La Morte, Villard-Saint Christophe, La Mure, Lavalens et Saint Honoré ;

Considérant les difficultés économiques récurrentes du SIAG et de son établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé AGS Nature qui assure l'exploitation de la station, et qui ont nécessité des financements externes exceptionnels en particulier de la communauté de communes de Matheysine ;

Considérant l'aggravation de la situation économique de la station due à une saison hivernale fortement perturbée (manque de neige, fermeture prématurée, ...) et aux conséquences financières de l'âge du parc de remontées mécaniques (obligation de grandes visites) qui remettent en cause l'ouverture de la station pour la prochaine saison hivernale ;

Considérant que la station de l'Alpe du Grand Serre est un équipement structurant, moteur économique, social et touristique, véritable bassin d'emplois (115 emplois liés à l'activité non délocalisables) et de consommation jusqu'à 1,2 millions de passages skieurs qui séjournent, consomment, sur tout un territoire ;

Considérant l'économie générée directement par ce site mais aussi de l'atout que constitue la présence d'une station de sports d'hiver sur ce territoire en complément du tourisme lacustre, vert et culturel en période estivale. A cela doit être pris en compte l'ensemble des impacts sur l'emploi pluriactif proposé à la population notamment au monde agricole de la vallée mais aussi du territoire de la Matheysine ;

Considérant que l'ouverture de cette station et le maintien de l'activité touristique est un choix politique au service d'un projet de territoire, d'autant plus fort dans le contexte actuel où d'autres activités économiques disparaissent ;

Considérant le potentiel de l'AGS à long terme, objet d'une étude pilotée par la CCM, après la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance, du nouveau mode de gestion et d'un projet de station (diversification 4 saisons, stratégie de positionnement, cible clientèle, investissement, ...)

Considérant les travaux du Directoire, instance politique « Ad hoc » locale réunissant les élus de la CCM, du SIAG et des communes membres concernées, qui a étudié les différentes voies de maintien de l'activité et mis en avant l'intérêt d'une prise de compétence par la CCM ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour, et une abstention

- Entérine la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Matheysine par la prise de compétence nouvelle de la Communauté de Communes de la Matheysine ainsi formulée « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables ».
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Notifie la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine.

## **2. Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dénommée loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle confère un caractère automatique au transfert de la compétence Elaboration des documents d'urbanisme aux EPCI, afin d'élaborer un PLUI, le lendemain de l'expiration du délai de trois ans, soit le 27 mars 2017.

Cette compétence était effective pour les intercommunalités, sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage de 25% des communes membres, représentant 20% de la population du territoire. Les communes devaient alors se prononcer dans les trois mois précédant la date d'entrée en vigueur de la Loi, c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Le 27 février 2017 le conseil communautaire a pris acte de l'opposition de 47% des communes représentant 38% de la population au transfert de cette compétence.

La loi ALUR prescrit que si la Communauté de commune n'est pas devenue compétente au 27 mars 2017, elle le devient automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire). Il en résulte que les communes souhaitant s'y opposer doivent le faire dans les mêmes conditions qu'en 2017 : délibération d'opposition du conseil municipal prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Le transfert sera effectif sauf mise en œuvre de la minorité de blocage rappelée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conformément à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- Dit que cette décision sera transmise pour notification à la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

## **3. Convention de mise à disposition d'un bureau à au SSIAD Service de Soins Infirmiers**

Le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, le bureau situé au rez-de-jardin de la Mairie est occupé par l'association de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD Corps Valbonnais). Il propose que cette occupation soit formalisée par une convention qu'il présente aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du document et après en délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de mise à disposition du bureau situé au rez-de-jardin de la Mairie entre la Commune et l'association de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD ADMR) moyennant une redevance annuelle forfaitaire non révisable d'un montant de 1 000 € (mille euros) ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention.

## **4. Avenant à la convention de financement du transport scolaire du Conseil**

Le Maire rappelle que le 19 mars 2018 une convention initiale de financement du transport scolaire a été signée entre le Conseil Régional et la commune. Comme chaque année, le Conseil Régional présente un avenant à cette convention puisque les rotations du transport scolaire ont évolué pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du document et après en délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°4 à la Convention de délégation pour l'organisation de service de transport scolaire sur le territoire de l'Isère (avec participation financière) ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour la signature de cet avenant qui correspond en tous points au fonctionnement scolaire de l'année 2020-2021.

## **5. Avenant au mandat de vente de la cure**

Le Maire rappelle les délibérations :

- n° 2018-041 du 05/12/2018 relative à la mise en vente du bâtiment de la cure de Valbonnais pour un montant de 110 000 € net vendeur ;
- n° 2020-043 du 31/07/2020 relative à l'acceptation de l'offre d'achat pour 103 040 € net vendeur.

Il informe l'assemblée que l'acheteur n'a pas donné suite à son offre.

Considérant que le bâtiment est à la vente depuis le mois de décembre 2018 ;

Considérant que depuis lors, la seule offre d'achat était inférieure au montant fixé par le Conseil municipal ;

Considérant les échanges avec l'agence immobilière à la suite des visites réalisées ;

Le Maire propose de baisser le prix de vente de la cure à 103 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de baisser le prix de vente de la cure à 103 000 € net vendeur ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant au mandat de vente n°18/080 du 13/12/2018 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette délibération.

## **6. Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique Engagement PEFC Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2026**

Le Maire rappelle la délibération du 09/12/2010 d'adhésion de la commune au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. L'adhésion d'une durée de 5 années prend fin en 2020 et le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune pour la période 2021-2025.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer, pour l'ensemble des forêts que la commune de Valbonnais possède en Auvergne-Rhône-Alpes pour une période de 5 ans (2021-2026) ;
- Pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1: 2016) ;
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1: 2016) en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De désigner Monsieur Gilbert MAUGIRON intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

## **7. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2019**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 ;
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

## **8. Prix de l'eau et de l'assainissement sur la consommation 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de l'eau à 1,40 €/m<sup>3</sup> (un euro et quarante centimes) et ce, au titre de la consommation de l'année 2020.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

- Facturation des m<sup>3</sup> réellement consommés 1,40 €/m<sup>3</sup> pour les premiers 250 m<sup>3</sup> et 1€/m<sup>3</sup> au-delà ;
- Abonnement d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) par compteur.

- De fixer le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2020 à 1€ (un euro) par m<sup>3</sup> d'eau consommée.

## **9. Réduction de loyers VALBOPLAGE et VALBOMARCHE**

Le Maire rappelle que des baux commerciaux liés ont été établis avec les SARL VALBOCAMP et VALBOPLAGE et VALBOMARCHE pour la gestion du camping et du restaurant du Plan d'Eau et du commerce de proximité.

Il fait part à l'assemblée de la demande de M. Franck PERRON représentant des SARL qui sollicite une exonération d'un trimestre locatif des sociétés VALBOCAMP et VALBOPLAGE soit 10 000 € HT, Ces deux établissements n'ayant pas pu ouvrir en mars, avril, mai à la suite des mesures restrictives liées à la pandémie.

Considérant que la révision annuelle du montant des loyers n'a pas été effectuée ;

Considérant que la mise à disposition d'un appartement communal T4 (ancienne gendarmerie Les Allemans rez-de-chaussée) pour le personnel du restaurant VALBOPLAGE n'a pas débouché sur une occupation et donc le versement de loyers pour juin, juillet août ;

Considérant que la priorité de l'équipe municipale est de garantir à la population le service de proximité de VALBOMARCHÉ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accorder une réduction de loyer pour le 3<sup>ième</sup> trimestre 2020 (juillet, août et septembre) de
  - 4 000 € pour VALBOPLAGE ;
  - 5 000 € pour VALBOCAMP.
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Contrat de la secrétaire de mairie**

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat à durée déterminé de la secrétaire de mairie pour une durée de 30 mois.

#### **Questions diverses**

**Bibliothèque** : Mme Marie-Pierre Mounier remplace Mme Gilbert BARET en tant que régisseuse de la bibliothèque. Mme Annie BERGUIROL est régisseuse suppléante.

**Eau potable** : Le débit des bassins a été réduit conformément à l'arrêté préfectoral.

**Maison médicale** : La toiture de la maison médicale va être refaite au début du printemps 2021, les combles seront ensuite isolés dans le cadre de la « Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique » entre la commune de Valbonnais et la société CertiNergy.

**Logements communaux** : Des travaux de rénovation doivent être réalisés avant que le logement T4 de l'ancienne gendarmerie puisse être remis à la location.

**Transport** : Les plaquettes des horaires de transport en bus seront prochainement distribuées dans les boîtes à lettres.

**SYMBHI** : Le SYndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a commencé les travaux sur les berges de la Bonne, le Riou...

**Portage de repas** : Une réflexion est engagée pour le portage de repas à domicile.

**Commissions participatives** : Les personnes intéressées peuvent s'inscrire sur le site internet de la mairie, ou au secrétariat de mairie.

*La séance a été levée à 22h30.*